



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr

Montreuil le 11 décembre 2012

Déclaration Liminaire au CHSCT Ministériel du 11 décembre 2012.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs de l'administration,
Chers collègues,

Ce CHSCT Ministériel est convoqué aujourd'hui avec à son ordre du jour notamment: le résultat de l'enquête ministérielle relative aux maladies professionnelles, le bilan des accidents de service 2011, les accidents 2012, l'amiante dans l'enrobé et le projet de décret amiante.

Les maladies professionnelles ont explosé depuis quelques années: 13658 cas reconnus et indemnisés par le régime général de l'assurance maladie en 1996, 49431 en 2009. Depuis cela n'a fait que de continuer d'augmenter.

Dans nos services le même constat peut-être effectué concernant aussi bien les maladies que les accidents et les suicides. Cela est dû au diverses réorganisations, à la baisse des effectifs et au manque de moyens matériels, mais aussi à la politique de notre ministère de laisser faire tout et n'importe quoi dans les services.

Vous l'avez dit au dernier CHSCT ministériel lorsqu'on vous interrogeait concernant ce que vous comptiez faire à l'encontre des services qui ne respectent pas les textes de lois, « rien, on s'en remet aux CHSCT locaux ».

Que comptez vous faire, par exemple, concernant les constats qui ont été fait, de la part de médecins de prévention, à propos des personnels administratifs et techniques qui se plaignent des réorganisations(perde de repère, stress, perte de sens de leur travail...)? Vous n'êtes pas sans savoir que le stress est source de fatigue, d'irritabilité et favorise les maladies cardiovasculaires et les troubles musculo-squelettiques et les risques psycho-sociaux.

Là aussi vous allez répondre rien on s'en remet au CHSCT locaux?

Ou allez vous au contraire, construire une véritable politique d'hygiène, de sécurité et de condition de travail basé sur l'humain et plus sur des ETP.

Quand allez vous sanctionner les services qui ne respectent pas les textes de lois?

Il est vrai que pour cela il faudrait montrer l'exemple, force est de constater que cela n'est pas le cas.

Vous reconnaissez la présence d'amiante dans l'enrobé et donc vous reconnaissez l'exposition des personnels transférés ou pas à ce risque.

Nous exigeons que les fiches d'exposition à l'amiante et aux CMR des personnels soient mises à jour avec les connaissances actuelles. Il faut que les attestations d'exposition soient établies pour tous les personnels transférés ou pas aux collectivités territoriales. En outre, les fiches d'expositions et attestations d'exposition doivent être systématiquement remises à l'agent actif et retraité.

Depuis quand êtes vous au courant qu'il peut y avoir de l'amiante dans l'enrobé, ou plutôt depuis quand n'avez vous rien fait concernant ce risque (consigne au service, recensement des zones...).

Ne deviez vous pas nous communiquer une cartographie des zones amiantées en partenariat avec les conseil généraux?

Dans le domaine maritime aussi, les fonctionnaires ont été oubliés et méprisés. Pourtant le risque amiante à bord des navires n'est pas une vue de l'esprit ou un fantôme de la CGT. L'exposition est réelle, et plusieurs fonctionnaires ont été frappés dans leurs chairs, par exemple sur la DIRM NAMO : la CGT a recensé au moins 6 cas dont 1 décès. L'amiante tueuse a frappé partout dans toutes les fonctions :

1 ancien commandant sur une vedette Type G : la CORIANDRE : Malade

2 agents sur ST NAZAIRE : 1 pont 1 machine : Malades

1 ancien chef mécanicien sur les vedettes MATELOT NOGUES et sur la TOURNEPIERRE : Malade

1 inspecteur du Centre de Sécurité des Navires en poste dans le Morbihan : Malade

1 inspecteur du Centre de Sécurité des Navires : DCD des suites d'exposition à l'amiante.

Les représentants CGT